



Les revenus des actifs russes convoités par le G7 et la Commission Européenne, un déni du droit de propriété

Par [Nathalie Cardel](#)

Mondialisation.ca, 01 octobre 2024

[FranceSoir \(Opinion\)](#) 1 octobre 2024

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Économie](#)

Analyses: [UKRAINE](#)

La Commission européenne, au mois de juillet 2024, a essayé de finaliser l'octroi à l'Ukraine d'emprunts de 50 milliards de dollars à l'aide de revenus des actifs de la Russie.

Comme l'a mentionné Paolo Gentiloni, le commissaire européen aux Affaires économiques et monétaires, « Nous travaillons activement sur le programme Ukraine Facility. Aujourd'hui, la Commission européenne se penche sur la partie européenne de l'accord du G7 sur des emprunts de 50 milliards de dollars pour mettre en pratique cette entente. Comme vous le savez, ces emprunts seront garantis par les revenus des actifs russes ».

Selon lui, ces emprunts ont été « l'un des principaux sujets de la réunion des ministres des Finances du G7 à Rio de Janeiro ». Dans cette même lignée, la présidence hongroise de l'UE a accepté d'inscrire à l'ordre du jour un prêt à l'Ukraine gagé sur les profits générés par les avoirs russes bloqués ce mardi 24 septembre afin de concrétiser la décision des pays du G7.

On peut s'interroger, dans ce cadre, sur la validité juridique de cette garantie qui, semble-t-il, au regard du droit international, ne peut pas être ainsi qualifiée comme telle.

Cette approche notamment de la Commission européenne est-elle anodine pour les Européens dans un contexte où elle a proposé au Conseil qui l'a accepté des décisions établissant l'existence de déficits publics excessifs pour la Belgique, la France, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie ?

Il est important dans un premier temps de revenir sur la définition du droit de propriété au regard de la législation, puis de se remémorer les caractéristiques légales d'une garantie.

Le droit de propriété

Les attributs du droit de propriété sont les suivants :

- le droit d'**user** de la chose (l'**usus**)
- le droit de **jouir** de la chose (le **fructus**)
- le droit de **disposer** de la chose (l'**abusus**)

Celui qui est pleinement propriétaire d'une chose peut à la fois en user, en jouir et en disposer

Dans le contexte qui nous intéresse, il est utile de s'attarder sur le fructus.

Le fructus, c'est le droit de percevoir les fruits qu'un bien peut produire, en l'état, les revenus des actifs russes gelés.

La garantie

« La garantie » est l'obligation que la loi ou le contrat impose à celui qui transmet la [propriété](#) ou la jouissance d'un bien ou d'une créance, de prendre fait et cause pour celui auquel il a transféré ses droits lorsqu'un tiers vient à contester ceux de ce dernier. Or, ni la Commission Européenne, ni le G7 n'ont légalement de droits sur les revenus des actifs russes gelés comme nous l'avons vu précédemment et donc, à ce titre, ne peuvent les transférer.

Pour conclure, la Commission européenne et le G7 vont semble-t-il faire porter le risque final de crédit aux souscripteurs des emprunts qui leur seront proposés. Au regard des textes, il apparaîtrait qu'aucune garantie juridique ne puisse être activée en cas de défaillance liée à ces emprunts. En effet, il paraît anormal et illégal de donner en garantie un produit (fructus) qui ne vous appartient pas.

A l'heure où Ursula von der Leyen veut créer une base de données complète des avoirs de tous les citoyens de l'Union Européenne (biens immobiliers, comptes bancaires, titres, véhicules, ...) et face aux risques que ce registre puisse être utilisé par les gouvernements en temps de crise, il est important de rappeler le droit à des institutions qui ont tendance à l'oublier.

Nathalie Cardel

Image en vedette : Creative Commons commons.wikimedia.org

La source originale de cet article est [FranceSoir \(Opinion\)](#)

Copyright © [Nathalie Cardel](#), [FranceSoir \(Opinion\)](#), 2024

Articles Par : [Nathalie Cardel](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif.

Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca